



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

Préfecture de la Vienne - Bâtiment Haussmann - Projet décoratif des aménagements intérieurs

SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON

10 Place Aristide Briand
86000 POITIERS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100141119	24/07/2026	1

Chargé(e) d'affaire
Remy JOYEUX

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	8
4.1 Avant la signature des marchés	8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	8
5. Remarques préliminaires	9
5.1 Avant la signature des marchés	9
5.2 Après la signature des marchés	9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	10
5.5 Limite de mission	11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	11
6. Nature et présentation des avis	12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	12
6.2 Avis suspendus ou défavorables	12
6.3 Formulation des avis	12
6.4 Commentaires « QC+ »	13
7. Récapitulatif des avis défavorables	14
8. Récapitulatif des avis suspendus	15
9. Récapitulatif des avis favorables	17
10. Commentaires QC+	18

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Préfecture de la Vienne - Bâtiment Haussmann - Projet décoratif des aménagements intérieurs				
Adresse	10 Place Aristide Briand 86000 POITIERS				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Autorisation de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. Christophe ROUXEL RUE DE BERCY 75012 PARIS Téléphone : +33549557069 Email : christophe.rouxel@vienne.gouv.fr	Oui
	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. Sébastien WATRY RUE DE BERCY 75012 PARIS Téléphone : (+33) 5 49 47 70 53 Email : sebastien.watry@vienne.gouv.fr	Oui
	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. Sébastien MOUSSEAUX RUE DE BERCY 75012 PARIS Email : sebastien.mousseaux@vienne.gouv.fr	Oui
	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - Mme Isabelle POPILU RUE DE BERCY 75012 PARIS Email : isabelle.popilu@vienne.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	ARP ASTRANCE - Mme Sophie FAVALELLI 9 Avenue Percier 75008 PARIS Email : sfavalelli@arp-astrance.com	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☒	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	F	Fonctionnement des installations
☒	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Stéphane DIOGO, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet porte sur les aménagements intérieurs de la préfecture de la Vienne sur le site du bâtiment Haussmann à Poitiers.

Le bâtiment Haussmann rassemble des espaces de bureaux et des espaces accueillant du public (RDC & R+1). Le reste du bâtiment est classé code du travail (R+2 à R+4). Soit un ensemble répartie sur une surface totale de ~2 612 m².

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

Démolition / Curage

Plâtrerie

Cloisonnement amovible

Faux-plafond

Peinture et revêtements muraux

Revêtement de sol

Signalétique et adhésivage

Agencement et menuiserie

CFO-CFA-SSI-Sureté

Plomberie

Mobilier

Adresse : 10 Place Aristide Briand, 86000 Poitiers.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Préfecture de la Vienne - Guichets administratifs	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Proposition de QUALICONSLT
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Bâtiment réparti sur 5 niveaux, du RDC au R+4. RDC et R+1. ERP 5ème catégorie avec une activité de type W. Accueil du public via 8 guichets et 4 bureaux répartie sur les 2 niveaux. R+2 à R+4. Code du travail. Les travaux portent principalement sur de la pose de cloisons légères et de l'ameublement. Evacuation RDC est en partie enterré. Evacuation sur la façade Ouest par l'impasse des Ecosais. R+1. Evacuation sur la façade Est par la rue Théophrase Renaudot.

	Les dispositions de l'arrêté du 5 août 1992, Code du Travail dont le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8,00m, s'applique à l'ensemble du bâtiment.
Nature et étendue de la mission	Néant
Nature et étendue des vérifications	Néant

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
Bureaux	☒	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONCONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe.

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSLT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSLT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Hypothèse - Classement	L'établissement accueillera du public dans ces deux premiers niveaux. Comme évoqué avec la MOE/MOA, cette zone est considérée comme un ERP 5ème avec une activité de type W. Le reste de l'établissement accueillera exclusivement des travailleurs, elle est donc classé Code du Travail, dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur à 8,00m. Il y aura lieu de nous confirmer ces hypothèses de classements. Mais également que la partie "ERP" n'est pas considéré comme un tiers vis à vis de la partie Code du Travail.	Dossier DCE
Hypothèse - Recoupement intérieur	Le bâtiment semble recoupé par compartimentage avec donc un désenfumage de façade en façade. Cette disposition est à confirmer. Dans cette configuration, la cloison EI60 prévu au RDC ne semble pas permettre de maintenir le balayage entre les amenés d'air et l'évacuation des fumées.	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Pose_cloisons
Hypothèse projet - AT ou DP	Si une AT ou DP a été déposé, le retour sera à nous transmettre.	Dossier DCE
Hypothèses projet - Effectif	L'effectif, public et personnel, sera à préciser par niveau.	Dossier DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Etat de l'existant	Si un diagnostic structurel a été réalisé, il sera à nous transmettre pour avis.	Dossier DCE
Rayonnage - Surcharges	Un rayonnage mobile est prévu. Une étude structurelle, avant travaux, est prévue. Elle sera à nous transmettre pour avis.	260722_PREF_V_CCTP_LOT N1 ARCHITECTURAUX V4
THERMIQUE RÈGLEMENTAIRE		
Mission Thermique	Si une étude thermique a été réalisé, elle sera à nous transmettre.	Dossier DCE

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Aménagement intérieur	Absence de précision sur la réaction au feu des matériaux. Pour rappel : - gros mobilier, banques d'accueil, catégorie M3 ; - Revêtement muraux, catégorie M2 (pas de remarques sur le papier peint prévu si il est mis en place sur support M0) ; - Revêtement plafond, catégorie M1 ; - Revêtement de sol, catégorie M4.	260722_PREF_V_CCTP_LOT N1 ARCHITECTURAUX V4

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Contrôle d'accès	Disposition de contrôle d'accès par un SAS avec portes automatiques et un portique. Pour les portes automatiques, nous confirmer qu'en cas	260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-RDC cfo-cfa

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
	d'absence de l'alimentation électrique, les portes automatiques doivent se mettre en position ouverte. De plus pour les 2 contrôles d'accès, de l'intérieur vers l'extérieur, un DM vert est à prévoir à proximité immédiate. Avis suspendu en l'absence de précision dans le CCTP.	

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Bureaux (D1 à D3) - Dispositions PMR	Avis favorable sur les dispositions PMR, vide sous bureau 30*60*70cm et une hauteur maximale de 80cm	260722 PREF_V_CCTP_LOT N1 ARCHITECTURAUX V4

10. COMMENTAIRES QC+

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Hypothèses projet	Absence de notice de sécurité dans le dossier de conception. Les hypothèses suivantes ont été prises pour la rédaction du RICT : RDC/R+1 : ERP 5ème avec une activité de type W. Soumis principalement aux articles PE. R+2 à R+4 : Code du Travail, dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur à 8,00m. Arrêté du 5 août 1992. Les deux zones ne sont pas des tiers l'un vis à vis de l'autre. L'arrêté du 5 août 1992, étant plus contraignant, s'applique sur l'ensemble des niveaux.	Dossier DCE

ANNEXE

N°	Nom du document	Niveau	Lot / Domaine	Type de document
1	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Repérage_Lum_déco	R+1	Plan niveau (PREF)	Repérage luminaires/décoration
2	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Tisanerie T2	R+1	Plan niveau (PREF)	Plan tisanerie
3	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Dépose cloisons	R+2	Plan niveau (PREF)	Dépose cloisons
4	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Dépose_FP	R+2	Plan niveau (PREF)	Dépose faux-plafond
5	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Dépose_rvt_sol	R+2	Plan niveau (PREF)	Dépose revêtement de sol
6	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Finitions_murs	R+2	Plan niveau (PREF)	Finitions murs
7	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Pose_cloisons	R+2	Plan niveau (PREF)	Pose cloisons
8	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Pose_FP	R+2	Plan niveau (PREF)	Pose faux-plafond
9	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Pose_rvt_sol	R+2	Plan niveau (PREF)	Pose revêtement de sol
10	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Repérage_agencement	R+2	Plan niveau (PREF)	Repérage agencement
11	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Repérage_Fontaine	R+2	Plan niveau (PREF)	Repérage fontaine
12	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Repérage_Lum_déco	R+2	Plan niveau (PREF)	Repérage luminaires/décoration
13	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+2_Tisanerie T3	R+2	Plan niveau (PREF)	Plan tisanerie
14	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Comptoir_Tab1	R+3	Plan niveau (PREF)	Plan comptoir/table
15	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Dépose cloisons	R+3	Plan niveau (PREF)	Dépose cloisons
16	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Dépose_FP	R+3	Plan niveau (PREF)	Dépose faux-plafond
17	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Dépose_rvt_sol	R+3	Plan niveau (PREF)	Dépose revêtement de sol
18	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Finitions_murs	R+3	Plan niveau (PREF)	Finitions murs
19	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Pose_cloisons	R+3	Plan niveau (PREF)	Pose cloisons
20	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Pose_FP	R+3	Plan niveau (PREF)	Pose faux-plafond
21	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Pose_rvt_sol	R+3	Plan niveau (PREF)	Pose revêtement de sol
22	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Repérage_Agencement	R+3	Plan niveau (PREF)	Repérage agencement
23	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Repérage_Fontaine	R+3	Plan niveau (PREF)	Repérage fontaine
24	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Repérage_Lum_déco	R+3	Plan niveau (PREF)	Repérage luminaires/décoration
25	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+3_Tisanerie T4	R+3	Plan niveau (PREF)	Plan tisanerie
26	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Dépose cloisons	R+4	Plan niveau (PREF)	Dépose cloisons
27	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Dépose_FP	R+4	Plan niveau (PREF)	Dépose faux-plafond
28	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Dépose_rvt_sol	R+4	Plan niveau (PREF)	Dépose revêtement de sol
29	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Finitions_murs	R+4	Plan niveau (PREF)	Finitions murs
30	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Pose_cloisons	R+4	Plan niveau (PREF)	Pose cloisons
31	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Pose_FP	R+4	Plan niveau (PREF)	Pose faux-plafond
32	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Pose_rvt_sol	R+4	Plan niveau (PREF)	Pose revêtement de sol
33	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Repérage_Lum_déco	R+4	Plan niveau (PREF)	Repérage luminaires/décoration
34	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Banquette	R+4	Plan niveau (PREF)	Plan banquette
35	260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Repérage_Agencement	R+4	Plan niveau (PREF)	Repérage agencement

36 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+4_Repérage Fontaines	R+4	Plan niveau (PREF)	Repérage fontaine
37 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Dépose agencement	RDC	Plan niveau (PREF)	Dépose agencement
38 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Dépose cloisons	RDC	Plan niveau (PREF)	Dépose cloisons
39 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Dépose FP	RDC	Plan niveau (PREF)	Dépose faux-plafond
40 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Dépose_rvt_sol	RDC	Plan niveau (PREF)	Dépose revêtement de sol
41 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Desk D1	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan desk D1
42 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Desk D2	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan desk D2
43 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Desk D3	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan desk D3
44 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Finitions_murs	RDC	Plan niveau (PREF)	Finitions murs
45 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Guichets_1-6	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan guichets 1-6
46 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Guichets_7-8	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan guichets 7-8
47 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Panneaux Habillage Radiateurs	RDC	Plan niveau (PREF)	Panneaux habillage radiateurs
48 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Pose FP	RDC	Plan niveau (PREF)	Pose faux-plafond
49 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Pose cloisons	RDC	Plan niveau (PREF)	Pose cloisons
50 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Pose_rvt_sol	RDC	Plan niveau (PREF)	Pose revêtement de sol
51 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Repérage Agencement	RDC	Plan niveau (PREF)	Repérage agencement
52 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Repérage Fontaines	RDC	Plan niveau (PREF)	Repérage fontaine
53 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Repérage Lum_déco	RDC	Plan niveau (PREF)	Repérage luminaires/décoration
54 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_RDC_Tisanerie T1	RDC	Plan niveau (PREF)	Plan tisanerie
55 260717_PREF_V_PLN_V13_COMPILE TOUS NIVEAUX	Tous niveaux	Document de synthèse	Compilation tous niveaux
56 260717_PREF_V_PLN_V13_SOUS SOL	Sous-sol	Document de synthèse	Plan sous-sol
57 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT AGENCEMENT	Tous niveaux	Lot AGENCEMENT	Autre
58 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT CLOISONS	Tous niveaux	Lot CLOISONS	Autre
59 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT ELECTRICITE	Tous niveaux	Lot ELECTRICITE	Autre
60 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT FP	Tous niveaux	Lot FP	Autre
61 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT PLOMBERIE	Tous niveaux	Lot PLOMBERIE	Autre
62 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT Rvt MURS	Tous niveaux	Lot Rvt MURS	Autre
63 260717_PREF_V_PLN_V13_LOT Rvt SOL	Tous niveaux	Lot Rvt SOL	Autre
64 260717_PREF_V_PLN_V13_MICROZONING	Tous niveaux	Document de synthèse	Microzoning
65 260717_PREF_V_PLN_V13_PAGE DE GARDE	Tous niveaux	Document de synthèse	Page de garde
66 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_MICRO_R+1	R+1	Microzoning niveau	Microzoning niveau
67 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_MICRO_R+2	R+2	Microzoning niveau	Microzoning niveau
68 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_MICRO_R+3	R+3	Microzoning niveau	Microzoning niveau
69 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_MICRO_R+4	R+4	Microzoning niveau	Microzoning niveau
70 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_MICRO_RDC	RDC	Microzoning niveau	Microzoning niveau
71 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Dépose cloisons	R+1	Plan niveau (PREF)	Dépose cloisons

72 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Dépose_FP	R+1	Plan niveau (PREF)	Dépose faux-plafond
73 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Dépose_rvt_sol	R+1	Plan niveau (PREF)	Dépose revêtement de sol
74 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Finitions_murs	R+1	Plan niveau (PREF)	Finitions murs
75 260717_PREF_V_PLN_V13-PREF_R+1_Pose_cloisons	R+1	Plan niveau (PREF)	Pose cloisons
76 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+1 CDC	R+1	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Cahier des charges technique
77 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+1 cfo-cfa	R+1	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan CFO-CFA
78 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+1 éclairages	R+1	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan éclairages
79 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+1 Plomberie	R+1	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan plomberie
80 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+2 CDC	R+2	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Cahier des charges technique
81 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+2 cfo-cfa	R+2	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan CFO-CFA
82 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+2 éclairages	R+2	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan éclairages
83 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+2 Plomberie	R+2	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan plomberie
84 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+3 CDC	R+3	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Cahier des charges technique
85 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+3 cfo-cfa	R+3	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan CFO-CFA
86 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+3 éclairages	R+3	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan éclairages
87 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+3 Plomberie	R+3	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan plomberie
88 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+4 CDC	R+4	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Cahier des charges technique
89 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+4 cfo-cfa	R+4	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan CFO-CFA
90 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+4 éclairages	R+4	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan éclairages
91 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-R+4 Plomberie	R+4	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan plomberie
92 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-RDC CDC	RDC	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Cahier des charges technique
93 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-RDC cfo-cfa	RDC	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan CFO-CFA
94 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-RDC éclairages	RDC	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan éclairages
95 260701_PREF_V_PLN_LOT TECH-RDC Plomberie	RDC	Lot Technique (CFO/CFA/Eclairages/Plomberie)	Plan plomberie
96 260717_PREF_V_CARNET DE FINITIONS	Tous niveaux	Carnet de finitions	Carnet de finitions
97 260722_PREF_V_CCTP_LOT N1 ARCHITECTURAUX V4	Tous niveaux	Lot N1 - Architecturaux	CCTP Lot Architecturaux
98 ARP_PREFECTURE DE LA VIENNE_CCTP_LOT N2 CFO CFA SSI SURETE	Tous niveaux	Lot N2 - CFO/CFA/SSI/Sûreté	CCTP Lot CFO/CFA/SSI/Sûreté
99 ARP_PREFECTURE DE LA VIENNE_CCTP_LOT N2 PB V1	Tous niveaux	Lot N2 - Plomberie	CCTP Lot Plomberie